



Comment mettre un terme à son CDD ?

Par **jim92**, le 15/05/2013 à 09:48

bonjour,
si je quitte mon cdd suite à un abandon de poste (je ne me présente plus au travail), aurais je droit au allocations chômage ?
merci

Par **janus2fr**, le 15/05/2013 à 12:42

Bonjour,
Non, fin de CDD pour raison médicale, cela n'existe pas.
Vous pouvez rompre ce CDD par accord mutuel avec l'employeur, pour l'obtention d'un CDI ou pour faute grave de l'employeur.

Par **P.M.**, le 15/05/2013 à 19:06

Bonjour,
Vous n'aurez pas droit à l'indemnisation par Pôle Emploi suite à un abandon de poste, peu importe la raison, car l'employeur cocherait vraisemblablement sur l'attestation la case "Fin de CDD à l'initiative du salarié", ce qui n'est donc pas un accord commun avec un avenant en raccourcissant le terme qui vous y donnerait droit...

Par **janus2fr**, le 15/05/2013 à 19:17

jim92, en modifiant votre question après avoir obtenu des réponses, vous rendez cette discussion incompréhensible !
Vous auriez du poser votre question sur l'abandon de poste à la suite et non remplacer votre première question !

Par **pepelle**, le 15/05/2013 à 19:24

Bonjour

Comment l'employeur peut-il cocher " fin de cdd à l'initiative du salarié" comme ça ? Il ne lui versera pas la prime de précarité. Comment va t'il justifier tout cela s'il se contente d'attendre la fin du cdd et ne réagit pas à l'abandon de poste ?

Notre internaute pourrait (j'ai bien dit pourrait) toucher le chômage (sous réserve que sa durée de cotisation soit suffisante)si l'employeur rompt le cdd pour faute grave.Il y a bien sûr une procédure à respecter.

Le salarié fait un abandon de poste.

Soit l'employeur ne réagit pas, et là, je ne vois pas comment il peut cocher " fin de cdd à l'initiative du salarié " et ne pas verser la prime car il sera resté inerte face à l'abandon de poste.Il ne peut que donner la prime et le salarié aura droit au chômage (toujours sous réserve de la durée de cotisation)

Soit il lance une procédure pour rupture du cdd pour faute grave et le salarié aura aussi droit au chômage

Par **P.M.**, le **15/05/2013** à **21:38**

Alors il faudrait expliquer pourquoi cette case existe sur les attestations destinées à Pôle Emploi et que l'organisme s'en sert régulièrement pour ne pas indemniser les salariés sans qu'à ma connaissance aucune Jurisprudence ne soit venue contredire cela puisqu'au terme d'un CDD, l'employeur a l'obligation de remettre les documents dont la dite attestation...

J'ajoute que l'indemnité de précarité ou de fin de contrat n'est due que lorsqu'il est arrivé à terme...

Par **pepelle**, le **16/05/2013** à **07:20**

Bonjour,

Cette case existe tout simplement parce qu'un salarié peut rompre son cdd s'il a trouvé un cdi. Elle n'a pas été créée pour les abandons de poste....

Si le salarié abandonne son cdd, que l'employeur ne réagit pas, que va t'il se passer ?

L'employeur va envoyer pour les derniers mois des bulletins de paie à 0 euros jusqu'à la fin du cdd. S'il coche " fin de cdd à l'initiative du salarié" et ne verse pas la prime, que se passe t'il si le salarié conteste ?

- comment prouvera t'il que le salarié a de lui même rompu son cdd puisqu'il n'a pas réagi, pas demandé au salarié de revenir au travail ?

- comment prouvera t'il que le cdd n'est pas arrivé à son terme puisqu'il n'a aucune preuve, aucun document indiquant une rupture du cdd à l'initiative du salarié ?

Par **P.M.**, le **16/05/2013** à **09:02**

Bonjour,

Je n'attendais pas des questions ou même une opinion pour répondre à ce que j'ai exposé clairement concernant ce qui est pratiqué par Pôle Emploi mais de la Jurisprudence...

En tout cas il est clair qu'en cas d'abandon de poste, le salarié ne peut pas plus prétendre à une bonne fin de CDD arrivé à terme et la prouver...